

Charte des Classes Préparatoires au Lycée Saint-Exupéry



I - PRINCIPES GENERAUX

Cette charte ne se substitue pas au règlement intérieur du lycée, elle le complète en ce qui concerne les étudiants de Classes Préparatoires.

La vie en Classe Préparatoire, au lycée Saint-Exupéry comme ailleurs, repose sur des droits et devoirs que chacun, selon son statut (professeurs et étudiants) se doit de respecter en totalité : la laïcité, la neutralité (le travail, l'assiduité, la ponctualité, un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, une égalité de traitement entre filles et garçons, des garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale).

Les étudiants peuvent user de leur liberté d'expression dans le respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions. Le jugement critique rationnel et argumenté fait partie des qualités d'un étudiant en CPGE.

Le respect mutuel entre personnels de l'établissement et étudiants, ainsi que des étudiants entre eux, constituent un des fondements de la vie collective. Chacun aura à cœur de donner du sens au mot « collectif », qu'il s'agisse de la vie en classe, mais aussi d'activités en dehors du lycée (séjour ou journée d'intégration, voyages, sorties, activités BDE...). Le travail se fait dans un esprit d'émulation, de collaboration et de coopération pour que chacun réalise des progrès individuels et se prépare à son avenir.

Hors de la salle de classe, dans tous les lieux de vie et de travail, une attitude et un langage respectueux sont attendus de tout étudiant de CPGE.

II - ORGANISATION DE LA VIE EN CPGE

1. Règles de vie

• L'assiduité et la ponctualité sont des règles majeures de la vie scolaire en tant qu'éléments déterminants de la réussite des étudiants. Ce sont par ailleurs des obligations légales.

Des absences récurrentes peuvent entraîner des sanctions, rappelées dans le règlement intérieur. Un nombre d'absences trop important et non justifié peut entraîner la fin du versement de la bourse d'étude. L'obligation d'assiduité consiste pour les étudiants à respecter en totalité les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps et le colloscope. Elle s'impose pour les enseignements communs à toute la classe et pour tous les enseignements d'options et de spécialités dès lors que les étudiants y sont inscrits.

En cas d'absence, il appartient aux étudiants de la justifier, autant que possible par anticipation ou immédiatement après. Les absences sont comptabilisées par demi-journées sur les bulletins scolaires. Un bulletin sur lequel figurent des absences non justifiées est un bulletin jugé très sévèrement dans les Universités ou les Écoles post-Prépa.

Protocole à respecter en cas d'absence :

- Avertir par courrier électronique la CPE et le Professeur Principal, ainsi que le(s) professeur(s) concerné(s).
- Apporter un justificatif à la CPE ou au bureau des AED et au Professeur Principal et se présenter au(x) professeur(s) concerné(s) lors du retour en classe afin de justifier verbalement son absence.

En cas de retard, les étudiants entrent en cours selon les mêmes règles que les lycéens et veillent à justifier leur retard et à s'excuser auprès du professeur dont ils ont interrompu le cours par leur arrivée tardive.

Les étudiants doivent respecter les horaires de la loge et s'adresser au personnel d'accueil de façon courtoise.

• Pour des raisons d'hygiène, le règlement intérieur prévoit que les élèves et étudiants ne peuvent pas déjeuner dans les salles. Néanmoins, M. Le Proviseur accepte de faire une exception pour les étudiants des CPGE à condition qu'aucune trace de nourriture ne soit laissée dans les salles (sur les tables et au sol) : un responsable par salle doit être choisi par les étudiants, pour une période déterminée afin que chacun assume cette tâche, selon un planning prévu pour l'année. Il n'est également pas possible de jeter des déchets odorants dans les poubelles de classe. Un container est prévu à l'extérieur à cet effet, juste à côté de la loge. Chacun veillera à respecter le tri sélectif en utilisant les cartons réservés aux feuilles de papier à jeter.

Les étudiants conservent donc le droit de déjeuner dans leur salle mais devront strictement respecter des mesures d'hygiène élémentaire. En cas de non-respect de cette condition, les étudiants se verront retirer cette possibilité. Même si le droit de déjeuner dans la salle de cours est maintenu, les étudiants sont alertés sur l'intérêt de déjeuner au self, offrant un repas équilibré pour un prix modeste, pour faire quelques pas et se voir dans un autre contexte.

• Lors de la Journée d'Intégration, des sorties pédagogiques et des séjours à l'étranger, les signes religieux ostensibles devront être retirés dès la constitution du groupe pour les visites d'Écoles, de monuments, de musées ou pour les promenades thématiques.

2. Le travail scolaire

Les étudiants doivent accomplir, dans les délais impartis, les travaux demandés par les enseignants. Le manquement à cette obligation peut entraîner une sanction.

Faut-il rappeler la nécessité pour chaque étudiant de participer au bon déroulement des cours, en particulier de répondre aux questions du professeur, de passer spontanément au tableau ?

Les absences aux évaluations doivent être exceptionnelles et relever de cas de force majeure. Il peut être demandé à l'étudiant d'apporter toute preuve de sa bonne foi.

En cas d'absence dûment justifiée à un devoir surveillé, une épreuve de remplacement peut parfois être mise en place. Si l'absence est non justifiée ou non recevable, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées

au cours de la période de notation, et sera mentionnée explicitement sur le bulletin. Les professeurs se réservent le droit de graduer les punitions en cas de récidive.

Ces règles sont également valables pour les interrogations orales. Les étudiants doivent absolument respecter les calendriers d'interrogations et le cas échéant, s'accorder avec les interrogateurs bien en amont. Les Khôlles ne sont pas facultatives, elles entrent dans l'évaluation. Une fois la justification acceptée, il est demandé à l'étudiant de rattraper cette interrogation sous 4 semaines après la date initialement prévue. Sans ce rattrapage, la note zéro est effective. Il va de soi que le rattrapage est soumis aux contraintes horaires de l'interrogateur qui a la charge de cette évaluation.

De manière générale, s'il est constaté qu'il y a eu volonté de la part de l'étudiant de se soustraire à une quelconque évaluation, des sanctions pourront être prises.

Fraude et plagiat constituent désormais une plaie pour l'enseignement. Les professeurs rappellent solennellement leur caractère **délictueux**. Lorsqu'il s'agit de montrer sa compréhension et son appropriation d'une notion, l'écriture du devoir (structure du texte, enchaînement des idées, rédaction) doit être strictement personnelle. Ce qui peut être une source légitime d'information ou d'apprentissage (site sérieux disciplinaire en ligne, reproduction de livre ou d'article) ne peut être reproduit dans le cadre d'un travail personnel, ni par copier-coller, ni par paraphrase.

Les étudiants sont particulièrement alertés sur les intelligences artificielles génératives, qui entrent entièrement dans le cadre des ressources digitales qu'il faut s'empêcher de reproduire lors de la rédaction d'un devoir (malgré la facilité à le faire). Elles n'entrent pas dans les sources légitimes d'information pour les études, puisqu'elles ne sont, à l'heure actuelle, tout simplement pas fiables.

Outre les sanctions légales, qui peuvent aller jusqu'au pénal, les professeurs **signaleront** toute fraude, plagiat, recopie, paraphrase, laquelle peut être sanctionnée par la note, car le travail demandé n'est pas fait, ou par une mention explicite sur les bulletins ou dans les dossiers.

À l'admission en leur sein, certaines Écoles et Universités exigent les bulletins de CPGE ainsi que la validation des crédits ECTS. Elles sont alors très sensibles aux commentaires et aux appréciations portés par les professeurs tant sur les bulletins que sur les fiches de crédit ECTS. Certaines formations universitaires exigent aujourd'hui une Mention A!

3. Comportement scolaire et matériels électroniques

Conformément au règlement intérieur du lycée, il est interdit d'utiliser les téléphones portables pour passer des appels ou écouter de la musique dans les couloirs. Ils doivent être éteints en cours et ne peuvent être utilisés qu'à la demande du professeur.

Lors des devoirs sur table, tout matériel de télécommunication est interdit. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant fautif est considéré comme fraudeur et donc soumis aux sanctions afférentes. Le téléphone portable ne peut donc en aucun cas être utilisé comme une montre. Les étudiants qui composent sur table devront respecter les consignes affichées.

L'utilisation des ordinateurs portables en cours n'est possible qu'avec l'accord préalable du Professeur concerné.

4. Prophylaxie

Le contexte récent de pandémie commande à tous une attitude responsable :

- En cas de symptômes : port du masque pendant les cours, dans les salles de travail, au CDI.
- Lavage des mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'un gel spécial à plusieurs reprises dans la journée et notamment avant et après consultation des ouvrages laissés à disposition des étudiants dans les armoires des salles de cours ou de la salle de lecture.
- Aération fréquente des salles avec ouverture des fenêtres et des portes (en cas de températures basses, elles seront de courtes durées).
- Sortir prendre l'air pendant les récréations et la pause de midi.

Ces remarques de bon sens sont la base sur laquelle les étudiants pourront, entre eux et sous la direction des équipes de professeurs, collaborer pour que ces années de Classes Préparatoires soient une expérience constructive et efficace.

Mantes, le 1er Septembre 2024